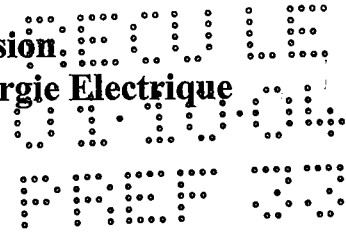


DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Avenant n° 9 au Contrat de Concession Pour le Service Public de la Distribution d'Énergie Électrique



ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Xavier PINTAT, Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde**, agissant en tant qu'autorité concédante des collectivités publiques dont la liste figure à l'article 4 de la Convention de Concession du 17 mai 1995, dûment habilité à cet effet par délibération du 14 avril 1994, visée par l'Autorité Préfectorale le 27 avril 1994

Désigné ci-après par l'appellation : « l'Autorité Concédante »,

Et

- **Monsieur Jean TOURRES, Directeur du Centre EDF GDF SERVICES GIRONDE**, sis 4, rue Isaac Newton à MERIGNAC (33700), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés le 11 juillet 2000 par le Directeur d'EDF GDF SERVICES,

Désigné ci-après par l'appellation : « Le Concessionnaire »,

**Objet : Evolution de la contribution financière du Concessionnaire
(Article 4 de l'Annexe 1 du Cahier des Charges du Contrat de Concession)**

Vu les dispositions de l'article 2 de la Convention de Concession pour le Service Public de la Distribution d'Énergie Électrique exécutoires depuis le 24/05/95,

Vu les dispositions conjointes de l'article 8 du Cahier des Charges et de l'article 4 Annexe 1 relatives à la politique d'intégration des ouvrages dans l'environnement, ainsi que des modalités de contribution du Concessionnaire dans ce domaine ,

Vu la réunion en date du 24/05/04 entre le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de Gironde et EDF présentant cette nouvelle situation,

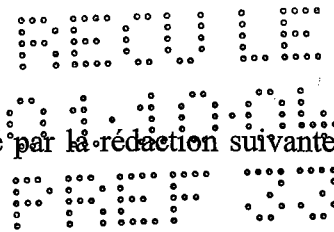
25 JUIN 2004

Vu la délibération du Comité Syndical du ? autorisant Monsieur Xavier PINTAT, Président du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde à signer le présent avenant,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 :

« Le texte de l'article 4, paragraphe A de l'annexe 1 est complété par la rédaction suivante (entre les alinéas 3 et 4) :



Pour chacun des exercices de 2005, 2006 et 2007, le montant de cette contribution sera de 630 000 euros (dont 13 000€ à titre exceptionnel), selon un programme annuel d'affaires identifiées convenu au préalable.

Pour être éligibles à cet avenant, les travaux correspondants aux montants annuels devront avoir été engagés au 31/12/07.

En cas de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles applicables aux Cahiers des Charges de concession et portant sur l'insertion paysagère des réseaux publics de distribution existants, l'autorité concédante et le concessionnaire discuteront d'une éventuelle adaptation du présent accord.

Article 2 :

L'ensemble des autres dispositions figurant à l'article 4 précité reste sans changement.

Le caractère exécutoire du présent acte rempli, l'ampliation sera faite auprès de :

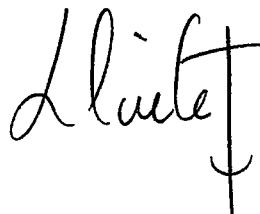
- l'ensemble des collectivités publiques en concession SDEEG
- Monsieur le Directeur d'EDF GDF SERVICES
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement au titre du contrôle de l'Etat
- Monsieur le Payeur Départemental de la Gironde

Fait à EYSINES, le 18 AOUT 2004

L'Autorité Concédante

Le Concessionnaire




Xavier PINTAT



Jean TOURRES